

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Mugette ZIRAH- RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier
Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication
■ Docteur Valérie ADRAÏ
Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2016

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

TVA : CADEAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la TVA est récupérable sur les cadeaux n'excédant pas une valeur unitaire de 69 € TTC (65 € TTC auparavant). Attention, la TVA n'est récupérable que pour un seul cadeau par an, par bénéficiaire.

CREDIT D'IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI (CICE)

Les entreprises relevant de l'IR comme de l'IS peuvent bénéficier d'un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en fonction des rémunérations qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile, si ces rémunérations n'excèdent pas 2.5 fois le SMIC mensuel (soit 3 666,54 € pour 2016).

Le crédit est de **6 %** pour les rémunérations versées en 2016 :

ex : 2 000 € x 12 x 6 % = 1 440 € = CICE. Le taux passerait à **7 %** en 2017.

Le calcul a pour base la durée légale de travail, augmentée, le cas échéant, des heures supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent droit. S'il y a une modification du SMIC en cours d'année, le SMIC applicable à chaque période est retenu.

Une déclaration spécifique : n° 2069-RCI-SD doit être transmise à l'administration fiscale au moment du dépôt de la déclaration n° 2035, le CICE est ensuite reporté sur la déclaration n° 2042 C-PRO. Le CICE est imputé sur l'IR de l'année en cours.

Aucune écriture comptable au titre du CICE ne doit être enregistrée dans les comptes des Entreprises soumises à l'IR.

DECLARATION EUROPEENNE DE SERVICES (DES)

- Une Déclaration Européenne de Services (DES) doit être souscrite par le prestataire qui rend des services à des preneurs assujettis à la TVA établis dans un autre état membre (UE).
- Seuls les prestataires bénéficiant du régime de la franchise en base de la TVA peuvent déposer auprès de l'administration des douanes une DES sur un support papier (Cerfa n° 13964*01). Les autres assujettis doivent obligatoirement transmettre leur déclaration en utilisant le téléservice pro-douane (prodou@ne via le service DES).
- La DES permet à un prestataire de services qui a effectué une transaction avec une entreprise établie dans un autre pays de l'Union Européenne, et qui a facturé hors taxe, de déclarer toutes les opérations effectuées au plus tard le 10 du mois suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AGIL

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland
75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

AGO à 19h30 le 08 Novembre 2016.

TVA : FRANCHISE VERSUS ASSUJETTISSEMENT

Les contribuables dont les recettes sont inférieures à **32 900 €** (hors avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit) ou **42 600 €** (les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit) peuvent bénéficier de la franchise en base (**32 900 €**) ou spécifique (**42 600 €**).

- Si leurs recettes sont entre **32 900 €** et **34 900 €** (sans dépasser **34 900 €**) ils restent en franchise de TVA pendant 2 ans à partir de l'année de dépassement de **32 900 €** mais sont assujettis à la TVA en N+3.
- Si leurs recettes sont entre **42 600 €** et **52 400 €** (sans dépasser **52 400 €**) ils restent en franchise de TVA l'année de dépassement de **42 600 €** mais sont assujettis à la TVA en N+1.
- Si leurs recettes sont supérieures dans l'année à **34 900 €** ou à **52 400 €** pour les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit, ils deviennent assujettis à la TVA le 1^{er} jour du mois de dépassement.

IR : MICRO-BNC VERSUS DECLARATION CONTROLEE N°2035

Les contribuables dont les recettes sont inférieures à **32 900 €** peuvent bénéficier du régime du micro-BNC.

- Si leurs recettes sont entre **32 900 €** et **34 900 €** (sans dépasser **34 900 €**) ils restent au régime micro-BNC jusqu'au 1^{er} janvier qui suit l'année de leur assujettissement à la TVA soit en N+4.
- Si leurs recettes sont exonérées de TVA (ex : médecins) et que celles-ci sont entre **32 900 €** et **34 900 €** (sans dépasser **34 900 €**) ils restent au régime micro-BNC jusqu'au 1^{er} janvier N+3.

Exemples :

Activité	Début d'activité le 01/01/2015				Début d'activité le 15/11/2016	
	2015	2016	2017	2018	2016	2017
Médecin	Recettes de 31 000 € Micro-BNC	Recettes de 33 000 € Micro-BNC	Recettes de 34 000 € Micro-BNC	Soumis à la déclaration contrôlée	Recettes de 3 000 € Micro-BNC	Recettes de 32 000 € Micro-BNC
	Recettes de 32 000 € Micro-BNC	Recettes de 35 000 € Micro-BNC	Soumis à la déclaration contrôlée	Soumis à la déclaration contrôlée	Recettes de 15 000 € Soumis à la déclaration contrôlée	Recettes de 32 000 € Soumis à la déclaration contrôlée
Consultant	Recettes de 32 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 33 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 34 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Micro-BNC mais Assujetti à la TVA au 1 ^{er} janvier	Recettes de 3 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 33 000 € Micro-BNC et franchise de TVA
	Recettes de 32 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 35 000 € Micro-BNC et assujetti à la TVA au 1 ^{er} jour du dépassement au 34 900 €	Soumis à la déclaration contrôlée et assujetti à la TVA	Soumis à la déclaration contrôlée et assujetti à la TVA	Recettes de 4 350 € Soumis à la déclaration contrôlée et franchise de TVA	Recettes de 35 000 € Soumis à la déclaration contrôlée et assujetti à la TVA au 1 ^{er} janvier
Avocat	Recettes de 32 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 33 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 35 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Soumis à la déclaration contrôlée mais en franchise de TVA	Recettes de 3 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 42 000 € Micro-BNC et franchise de TVA
	Recettes de 32 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 42 000 € Micro-BNC et franchise de TVA	Recettes de 45 000 € Soumis à la déclaration contrôlée et franchise de TVA	Soumis à la déclaration contrôlée et assujetti à la TVA au 1 ^{er} janvier	Recettes de 5 380 € Soumis à la déclaration contrôlée et franchise de TVA	Recettes de 43 000 € Soumis à la déclaration contrôlée et assujetti à la TVA au 1 ^{er} janvier